

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. ELIAS à M. DURANT, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. CARDOSO, M. EYMAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 26

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

2 – AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DE M. JEAN BEDIN - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de la « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public, situées dans la Citadelle, à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

Dans ce cadre, la ville de Blaye a signé une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la SARL LE BASTION le 4 décembre 2018 pour l'occupation des casemements situés au 3 avenue du 144° RI et 1-3 rue du Bastion Saint Romain.

M. Jean BEDIN, gérant de la SARL LE BASTION, avait souhaité dissoudre la SARL LE BASTION et exploiter les casemements en son nom propre. Par une délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention pour autoriser la modification du nom du bénéficiaire. L'avenant n°1 a été signé le 10 juin 2020.

M. Jean BEDIN étant décédé, son fils, M. Jérémy GUILLOT, a souhaité conserver les droits inhérents à la convention d'occupation et ainsi poursuivre son exécution par le biais de la SARL LE BASTION qui n'avait pas été dissoute.

Par une délibération du 23 mars 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°2 à la convention pour autoriser la modification du nom du bénéficiaire. L'avenant n°2 a été signé le 06 avril 2021.

M. Jeremy BEDIN GRAVELAT a souhaité dissoudre la SARL LE BASTION pour exploiter les casemements de la Citadelle en son nom propre : BEDIN GRAVELAT.

Par une délibération du 22 mars 2022, il a été procédé à la signature d'un avenant n°3 à la convention pour intégrer cette modification. L'avenant n°3 a été signé le 29 avril 2022.

M. Jeremy BEDIN GRAVELAT a mandaté un architecte et une entreprise en vue de démarrer les travaux de réhabilitation de la toiture et de la couverture des trois casemements conformément aux termes de la convention d'occupation du domaine public.

Il a obtenu l'autorisation de travaux le 31 mars 2023 et a effectué en août 2022 une demande de subvention auprès de la DRAC.

La DRAC a refusé sa demande de subvention et l'a invité à renouveler sa demande en octobre 2023, pour une réponse en mars 2024.

Selon les termes de la convention, la déclaration d'ouverture de chantier doit intervenir dans un délai de 12 mois suivant l'obtention de l'autorisation de travaux, soit au plus tard le 31 mars 2024.

C'est pour cette raison que par courrier en date du 15 mai 2023, M. Jeremy BEDIN GRAVELAT a demandé un délai supplémentaire pour déposer la déclaration d'ouverture de chantier.

Ainsi, l'avenant n°4 propose de modifier la convention en accordant un délai supplémentaire de 12 mois, soit au plus tard le 31 mars 2025, pour déposer la déclaration d'ouverture de chantier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention ainsi que tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/09/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230926-71265-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

